

Note n°3 :

Semaine 50 – 2005

Rencontre du Premier ministre avec les partenaires sociaux, le 12 décembre 2005.

▪ **Les annonces « sociales » de M. de Villepin ?**

C'est 3 fois rien !

Les annonces faites lundi 12 décembre 2005 par Dominique de Villepin aux organisations syndicales constituent toutes, soit des incantations, soit des rappels de mesures existantes, soit des mesurette sans conséquence pour les salariés du public et du privé.

En clair, c'est trois fois rien :

Rien de concret sur le pouvoir d'achat :

L'annonce.

Le Premier Ministre a annoncé « la poursuite des efforts en direction des fonctionnaires » en matière salariale, se disant confiant sur le fait que des terrains d'entente soient trouvés au début 2006. Il a ensuite demandé aux branches professionnelles qui n'ont pas conclu d'accord salarial de le faire avant le 15 mars 2006, et inscrit la prime de transport dans l'agenda de la négociation annuelle de 2006 dans les entreprises.

Un projet de loi sur la participation sera discuté au Parlement au premier semestre 2006. Il prévoirait notamment une incitation à la distribution d'actions gratuites pour tous les salariés et la possibilité de convertir son compte épargne temps (CET) en actions. Pour les entreprises non cotées, l'incitation à la distribution d'actions s'accompagnerait de mesures pour assurer la liquidité et l'échange de titres entre salariés. Les dispositifs d'intéressement et de participation seraient assouplis afin de pouvoir être négociés localement au niveau d'un établissement ou d'un projet précis de l'entreprise.

La réalité.

◇ Aucune de ces mesures n'a de réalité concrète. Villepin a renvoyé l'ensemble des questions salariales à la négociation collective. Il n'a pris aucun engagement vis à vis des fonctionnaires, n'a même pas annoncé qu'il convoquerait les commissions paritaires de branche en cas d'absence de négociations salariales, ni pris d'engagement concret sur la prise en charge des frais de transport.

□ Rien n'est prévu pour augmenter les salaires directs, contrairement à ce à quoi s'était engagé le gouvernement après la manifestation du 4 octobre.

□ L'incitation à la distribution d'actions aux salariés ou à la conversion du CET en actions n'est pas à la hauteur de l'enjeu. Elle ne concernera, par hypothèse, que les salariés des entreprises cotées, les salariés des petites entreprises étant une nouvelle fois exclus du dispositif. La proposition concernant les salariés des entreprises non cotées n'est pas sérieuse : ce n'est pas l'échange spontané de titres entre salariés qui

va régler leurs problèmes de pouvoir d'achat. En tout état de cause, les mesures concernant l'actionnariat salarié resteront totalement tributaires du bon vouloir de l'employeur.

□ L'assouplissement proposé des régimes d'intéressement et de participation ne réglera rien pour la majorité des salariés : les accords de participation et d'intéressement sont subordonnés à la présence de représentants du personnel et syndicaux dans les entreprises. Les salariés qui n'ont pas de représentants du personnel ne pourront toujours pas en bénéficier. En outre, l'allocation effective de dividendes aux salariés restera là aussi soumise au bon vouloir de l'employeur.

Rien d'efficace sur l'emploi :

L'annonce.

Le Premier Ministre lance une expérimentation dans six bassins d'emploi en difficultés d'un contrat de transition professionnelle (CTP) pour les licenciés économiques d'entreprises de moins de 300 salariés. Ce contrat d'un an conclu entre le salarié licencié pour motif économique et un organisme public apporterait au salarié une rémunération au moins égale à 90 % de son salaire net antérieur.

La réalité.

Plusieurs zones d'ombre entourent ce dispositif :

□ D'abord un problème de financement : comment garantir 90 % de sa rémunération antérieure au salarié si l'établissement public n'est financé que par les indemnités chômage qu'il aurait dû percevoir ? Le Premier Ministre ne peut se contenter d'invoquer le complément de l'indemnité de préavis que doit payer l'entreprise ou les sommes payées par les entreprises recourant aux prestations du titulaire du CTP. Ces sommes sont totalement aléatoires et de toutes façons notoirement insuffisantes pour permettre un financement viable du dispositif. Cette annonce n'est donc pas financée.

□ Ensuite une question de fond : il y a fort à craindre, eu égard à l'obsession dont fait preuve cette majorité pour supprimer les droits des salariés, que ce dispositif soit avant tout le prétexte à une limitation des obligations de reclassement pesant sur les employeurs. Un tel dispositif, intervenant après la rupture du contrat de travail pour motif économique, risque de mettre à la charge de la collectivité les coûts de reclassement et de reconversion qui pèsent aujourd'hui sur les entreprises.

□ Enfin, si l'objectif était de garantir une activité et une rémunération pendant la phase de reclassement, pourquoi ne pas avoir choisi d'étendre le congé de reclassement créé par la loi de modernisation sociale pour les entreprises de plus de 1000 salariés ? Pendant la durée de ce congé, l'employeur continue de rémunérer le salarié à 80 % de son salaire net antérieur, pour lui permettre de se consacrer pleinement à son reclassement, interne comme externe. Ainsi, l'employeur est réellement incité à participer au reclassement effectif du salarié, et non invité à s'en défaire sur la collectivité.

□ L'absence de financement et l'état d'impréparation du dispositif ainsi créé montre

que pour le gouvernement, le but recherché est avant tout un nouveau moyen d'habiller les chiffres du chômage et de revenir sur les obligations patronales en matière de reclassement suite au licenciement économique. En tout état de cause, ce dispositif ne profiterait qu'aux salariés des entreprises de moins de 300 salariés, à l'exclusion de tous les autres.

Rien de sérieux sur le dialogue social :

La concertation avec les partenaires sociaux

L'annonce.

Le Premier Ministre charge Dominique Chertier (Conseil économique et social) de faire d'ici la fin du mois de mars des propositions afin d'améliorer les modalités d'information et de concertation avec les confédérations syndicales « en amont de la décision publique ».

La réalité.

La loi Fillon de 2003 sur le dialogue social prévoit déjà que toutes les décisions publiques nationales ayant des incidences en matière sociale doivent être précédées d'une concertation avec toutes les organisations syndicales. Cette disposition n'a jamais été appliquée, comme en témoignent les décisions unilatérales prises depuis par le gouvernement, qu'il s'agisse de mettre à bas les 35 heures, d'instituer le contrat « *nouvelle embauche* », ou de supprimer la prise en compte des salariés de moins de 26 ans dans le calcul des seuils sociaux.

La représentativité syndicale

L'annonce.

Le premier ministre charge Raphaël Hadas-Lebel, Président de la section sociale du Conseil d'Etat, de présenter des conclusions pour le 15 mars 2006 sur les insuffisances des règles de représentativité et de financement des syndicats, en proposant des « scénarii d'évolution ».

La réalité.

L'état des lieux sur la représentativité syndicale, les règles de conclusion des accords collectifs et le financement des syndicats a été maintes fois réalisé ; il est parfaitement connu de tous, comme sont connues les réponses qui doivent y être apportées et sur lesquelles la majorité des organisations s'accordent : représentativité fondée sur le vote des salariés, accords majoritaires et financement public des organisations syndicales sont les réponses qui s'imposent et que nous proposons (et que la loi Fillon de février 2003 a déjà soigneusement esquivées). Renvoyer à un énième rapport sur cette question urgente relève de l'imposture à l'égard du monde syndical.

Gaëtan Gorce

Secrétaire national à la Riposte